

sent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1990.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget,*
PIERRE BÉRÉGOVOY

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PIERRE ARPAILLANGE

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE JOXE

*Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et de la mer,*
MICHEL DELEBARRE

*Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
porte-parole du Gouvernement,*
LOUIS LE PENSEC

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement,
du logement, des transports et de la mer,
chargé de la mer,*
JACQUES MELLICK

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 30 juillet 1990 autorisant l'Aérospatiale, société nationale industrielle, à prendre une participation dans le capital d'une société

NOR : DEFA9001709A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et du ministre de la défense en date du 30 juillet 1990, l'Aérospatiale, société nationale industrielle, est autorisée à prendre dans le capital de la société allemande Aérospatiale Deutschland GmbH (société à créer) une participation de 50 000 deutschemark, représentant 100 p. 100 du capital de ladite société.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décrets du 9 août 1990 portant reconnaissance d'associations comme établissements d'utilité publique

NOR : INTA9000230D

Par décret en date du 9 août 1990 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Club européen de la santé, dont le siège est à Paris (2^e), 9, boulevard des Capucines.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

NOR : INTA9000241D

Par décret en date du 9 août 1990 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Association générale des intervenants retraités (Actions de bénévoles pour la coopération et le développement) (A.G.I.R., a.b.c.d.), dont le siège est à Paris (9^e), 8, rue Ambroise-Thomas.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

NOR : INTA9000242D

Par décret en date du 9 août 1990 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Fédération Aides, dont le siège est à Paris (10^e), 6, cité Paradis.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décret du 14 août 1990 portant retrait de la reconnaissance d'utilité publique d'une association

NOR : INTA9000239D

Par décret en date du 14 août 1990, est abrogé le décret du 4 janvier 1851 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association dite Société d'encouragement pour l'instruction mutuelle élémentaire.

Arrêté du 30 juillet 1990 portant interdiction de vente d'un ouvrage aux mineurs

NOR : INTD9000310A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 juillet 1990, considérant le danger présenté pour la jeunesse par le contenu pornographique et pédophile de la publication ci-dessous mentionnée, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs l'ouvrage intitulé :

Un garçon bandant (éditions de la Mouette).